



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

**N° 4/64**

**Objet : Admission en non-valeur pour 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 19 novembre 2024

### Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

### Absents excusés avec pouvoir :

Arnaud BERNIERE a donné pouvoir à Laurent COKGUL

Absents : Saïd TOUFIQ

Secrétaire de séance : Sylvie GUINEMER

Oùï le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à la M57,

Vu la délibération n°8/50 du 30 septembre 2024 portant sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables des exercices 2020-2021 et 2023,

Vu les nouvelles demandes présentées par le comptable public,

Considérant que par délibération du 30 septembre dernier, le Conseil municipal a admis en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant total de 772 €,

Considérant que les centimes n'apparaissent pas sur les états, arrondissant ainsi les montants à l'euro inférieur,

Considérant qu'au vu des nouvelles demandes présentées par le comptable public, faisant apparaître les centimes, les produits irrécouvrables s'élèvent, finalement, à 773.66 €,

Considérant qu'il convient, par conséquence, d'abroger la délibération du 30 septembre susvisée afin de prendre en compte le nouveau montant des produits irrécouvrables,

Vu l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ABROGE la délibération n°D8-50 du 30 septembre 2024 portant sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant global de 772 €.

ADMET en non-valeur les produits irrécouvrables pour un total de 773,66 €, dont états joints à la présente délibération et émis par le comptable public :

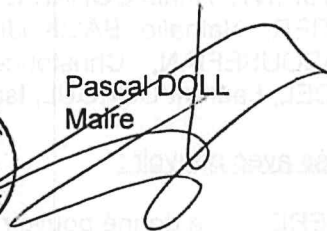
- Exercices 2020-2021 :	118,80 €
- Exercice 2023 :	654,86 €
<b>Total :</b>	<b>773,66 €</b>

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, compte 6541 « Créances admises en non- valeur » du budget principal 2024 de la ville.

Sylvie GUINEMER  
Secrétaire de séance



Pascal DOLL  
Maire



Délibération rendue exécutoire le : 29/11/2024  
conformément aux dispositions des  
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
général des collectivités territoriales

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».*

*Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »*

Direction Générale des Finances Publiques

SGC GARGES  
2 RUE LOUIS MARTEAU

95140 GARGES-LES-GONESSE

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**Collectivité : 06600 - ARNOUVILLEN° de la liste : 6748583031

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A GARGES-LES-GONESSE, le  
29/10/2024 Marc HELLEN

Responsable du SGC

**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	654,86 €	
6542	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>654.86 €</b>	

Attention, certaines imputations doivent être corrigées dans le tableau détaillé

A \_\_\_\_\_, le  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.



Direction Générale des Finances Publiques

SGC GARGES  
2 RUE LOUIS MARTEAU

95140 GARGES-LES-GONESSE

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**Collectivité : 06600 - ARNOUVILLEN° de la liste : 6526830031

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A GARGES-LES-GONESSE, le  
29/10/2024 Marc HELLEN

Responsable du SGC

**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	118,80 €	
6542	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>118.80</b>	<b>€</b>

Attention, certaines imputations doivent être corrigées dans le tableau détaillé

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
 035-2-19301196-2024-129-DEU-4-64-2024-DE  
 Date de réception en préfecture : 29/11/2024  
 Date de réception préfecture : 29/11/2024

Etat des admissions en non valeur

Collectivité : Arnouville

N° de liste : 6526830031

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2020	T-1429-1	Poursuite sans effet	300-divers	6541	37,70
2021	T-19-1	Poursuite sans effet	300-divers	6541	31,70
2020	T-61-1	Poursuite sans effet	300-divers	6541	49,40
<b>Total de la liste</b>					<b>118,80</b>

Collectivité : Arnouville  
N° de liste : 6748583031

Accusé de réception en préfecture  
095-21950196-20241129-DEL-4-64-2024-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2023	T-284-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	27,75
2023	T-729-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	10,00
2023	T-728-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	16,00
2023	T-1337-1	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine	6541	25,20
2023	T-944-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-garderie	6541	5,20
2023	T-945-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-garderie	6541	14,50
2023	T-548-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	20,00
2023	T-300-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	26,00
2023	T-553-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	24,00
2023	T-719-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	16,00
2023	T-2006-1	RAR inférieur seuil poursuite	102-divers	6541	0,01
2023	T-685-1	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	21,30
2023	T-2450-1	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine	6541	27,45
2023	T-905-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-garderie	6541	21,40
2023	T-573-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	24,00
2023	T-2461-1	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine	6541	27,60
2023	T-1803-1	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine	6541	20,40
2023	T-597-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	24,00
2023	T-297-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	16,00
2023	T-2575-1	RAR inférieur seuil poursuite	86-centres	6541	23,20
2023	T-2318-1	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine	6541	3,00
2023	T-2731-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	22,00
2023	T-2478-1	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine	6541	25,20
2023	T-619-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	24,00
2023	T-622-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	20,00
2023	T-1194-1	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	23,40
2023	T-628-1	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	24,00
2023	T-2338-1	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine	6541	22,75
2023	T-476-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	27,75
2023	T-2748-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	26,00
2023	T-646-1	RAR inférieur seuil poursuite	94-impayés	6541	24,00
2023	T-280-1	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine	6541	22,75
<b>Total de la liste</b>					<b>654,86</b>